
Mesures suggérées pour soutenir le personnel enseignant ayant des EBP

À la suite des conclusions du rapport du Comité national de rencontre (CNR) et considérant qu'il n'y a pas d'ajout de ressources au volet 1, les parties ont échangé et convenu d'une liste de mesures suggérées pour soutenir le personnel enseignant ayant des EBP.

Compte tenu que la problématique des EBP interpelle non seulement le personnel enseignant mais aussi les services adaptés, les mesures suggérées visent à la fois le personnel enseignant et les services adaptés, la réussite des EBP s'appuyant sur la mise en commun des efforts de tous les intervenants.

Les mesures suggérées s'inscrivent dans le vécu institutionnel de chacun des collèges, c'est-à-dire selon les ressources disponibles et l'organisation des services adaptés, la mise en place des services adaptés variant d'un collège à l'autre.

Les mesures suggérées peuvent s'appliquer ou non, selon la réalité de chacun des collèges. Elles sont tirées, en partie, des commentaires exprimés par le personnel enseignant et par les services adaptés des collèges. Ces mesures ne visent pas à limiter ou à remplacer les mesures déjà existantes ou d'autres mesures ultérieures qui seraient mises en place dans les collèges.

Mesures suggérées concernant la pratique professionnelle du personnel enseignant

Le soutien au personnel enseignant ayant des EBP peut se réaliser par la concertation entre les enseignantes et les enseignants.

Le département pourrait nommer une personne-ressource dont la fonction consisterait à assister, au besoin, le personnel enseignant ayant des EBP. Cette personne ressource agirait à titre de premier répondant auprès du personnel enseignant qui a besoin d'aide ou de conseil pour l'enseignement de sa discipline. De préférence, cette personne ressource aurait une expérience en enseignement auprès des EBP.

Cependant, les activités de concertation et les échanges entre les enseignantes et enseignants doivent respecter les règles de confidentialité, à moins que l'étudiante ou l'étudiant ait accepté de divulguer son handicap.

En raison du fait que le personnel enseignant est engagé à titre de spécialiste disciplinaire, participer aux formations *ad hoc* organisées par les services adaptés par exemple sur les différents handicaps, sur les approches et stratégies pédagogiques, etc.

Mesures suggérées concernant les pratiques institutionnelles liées à l'organisation de l'enseignement

L'amélioration de la réussite des EBP pourrait faire partie du plan stratégique du Collège (plan institutionnel de réussite) et, de ce fait, le Collège pourrait utiliser une partie des ressources additionnelles qui lui sont allouées (colonne C de l'Annexe VIII-2) pour libérer du personnel enseignant afin d'intervenir auprès de leurs collègues, pour les conseiller dans les stratégies appropriées ou pour élaborer des outils et du matériel pédagogiques, etc.

Mesures suggérées pour soutenir le personnel enseignant ayant des EBP

De plus, certains collègues ont déjà pour pratique d'intervenir dans l'organisation de l'enseignement dans des cas spécifiques, par exemple, en limitant le nombre total d'étudiantes et d'étudiants ayant des besoins particuliers par groupe-cours.

Mesures suggérées pour les services adaptés auprès du personnel enseignant

Les mesures suggérées concernant les services adaptés visent des activités qui peuvent se réaliser au début de la session et, par la suite, au fur et à mesure du déroulement de la session, par exemple :

- informer dès que possible, au début de la session, l'enseignante ou l'enseignant de la présence des EBP et des mesures d'accommodements, mais aussi des impacts sur les apprentissages notamment pour les stages.
- par la suite, au fur et à mesure du déroulement de la session, poursuivre les activités d'information et de sensibilisation auprès du personnel enseignant concernant l'obligation d'accommodement et ses effets, les différents handicaps, les mesures d'accommodements, les impacts sur les apprentissages par des rencontres individuelles, des rencontres départementales ou d'un groupe d'enseignantes ou d'enseignants, par la tenue de journées pédagogiques, de dîners conférences, d'ateliers, etc. Il s'agit ici de répondre aux besoins du personnel enseignant au fur et à mesure afin de prévenir les problèmes.
- prendre des mesures pour s'assurer que l'ensemble du personnel enseignant soit informé de la documentation disponible (stratégies pédagogiques, information sur les handicaps), soit en les mettant sur le site internet, soit en diffusant l'information par courriel, soit encore en transmettant l'information *via* les départements.
- organiser et offrir des activités de formation pour le personnel enseignant sur les différents handicaps et leurs effets sur les apprentissages, sur les stratégies pédagogiques, etc. Ces formations pourraient être données par du personnel à l'interne ou par des spécialistes externes.

Mesures suggérées pour les services adaptés auprès des EBP

Les services adaptés pourraient organiser des rencontres, individuelles ou de groupe, avec les EBP pour expliquer les services auxquels elles ou ils ont droit et pour clarifier leurs obligations de même que les limites de l'aide fournie par le personnel enseignant. En clarifiant les attentes respectives et en précisant les rôles de chacun, ces rencontres ont des effets positifs sur la relation maître-élève et apportent indirectement un soutien au personnel enseignant.

Par ailleurs, les mesures de soutien qui visent l'aide dans les laboratoires ou l'engagement de preneurs de notes, de tuteurs, etc. peuvent avoir des effets bénéfiques, d'une part pour les EBP, en améliorant leur réussite et, d'autre part, pour l'enseignante ou l'enseignant, en diminuant le temps consacré à répondre aux questions des EBP, dans la classe et hors de la classe et, en conséquence, en diminuant notamment le temps consacré à leur encadrement.